

**POLITIQUE SOCIALE**

Œuvrant à la fois pour une baisse des charges des agriculteurs (calcul plus équitable de leur assiette de cotisations) et pour l'amélioration de leur protection sociale, la FNSEA, fortement impliquée dans le domaine de la protection sociale, a obtenu des avancées majeures pour le monde agricole.

<p style="text-align: center;"><b>Un coup de pouce pour les petites retraites</b></p>	<p>La FNSEA a obtenu la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'une <b>retraite minimum agricole</b> pour les exploitants et les conjoints à carrière complète qui ont cotisé au moins 22,5 ans au régime non salarié agricole. Cette retraite minimum est égale, pour une carrière complète, à 639,33 € par mois pour les chefs d'exploitation et pour les veuves et à 508,03 € par mois pour les conjoints (valeurs au 1<sup>er</sup> avril 2009). Initialement fixée au niveau du Minimum vieillesse, elle est cependant revalorisée en fonction de l'augmentation des pensions et non pas du Minimum vieillesse.</p> <p>Cette mesure s'adresse à tous ceux dont les pensions, tous régimes confondus, ne dépassent pas 757,50 € par mois et qui ont fait valoir leurs droits à retraite dans tous les régimes dont ils ressortissaient. Elle supprime, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les coefficients de minoration des revalorisations.</p> <p>Au 30 septembre 2009, 188 000 retraités sur les 197 000 prévus, avaient bénéficié d'une revalorisation pour un montant moyen de 29 €/ mois.</p> <p>Le coût de la mesure avait d'abord été estimé à 116 millions € pour 2009. Au final, seuls 70 millions € auront été utilisés. La FNSEA et sa section ont donc demandé et obtenu des mesures supplémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le <b>plafond de ressources</b> « toutes retraites confondues » au-delà duquel la revalorisation n'est plus accordée passera de 757,50 € à 800 €. Il s'agit en fait de fixer le même plafond de ressources pour le bénéfice de la revalorisation des petites retraites agricoles que pour le bénéfice de la future majoration de la pension de réversion mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2010. Le ministère de l'Agriculture estime le coût de la disposition à environ 17 millions € pour 60 000 retraités.</li> <li>- la <b>revalorisation des périodes de conjoint collaborateur</b> rachetées sera améliorée. Cette mesure concerne les conjoints participants qui ont racheté des périodes de conjoints collaborateurs. Les années rachetées bénéficieraient du niveau de revalorisation des chefs d'exploitation (639,33 € par mois au prorata des années). Le ministère a estimé à environ 1 million € le coût de cette mesure. Ces deux mesures feraient l'objet de décrets. Elles entreraient en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.</li> </ul> <p>Comme promis par François Fillon en septembre 2008, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2010 prévoit la <b>réversion des points gratuits de retraite complémentaire obligatoire</b> (RCO). Cette mesure s'adresse aux veufs(ves) de chefs d'exploitation décédés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 et dont la pension de retraite de base a été liquidée au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Elle permet la réversion, au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2010, d'un montant égal à 54 % de la pension de retraite complémentaire dont bénéficiait l'assuré. Cette mesure concernerait 70 000 veuves (coût : 40 millions €/ an).</p> <p>Le plan de revalorisation des retraites s'est accompagné, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la <b>suppression du statut de conjoint participant</b>.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Des coups de pouce pour les jeunes installés</b></p>	<p>A compter de 2009, les <b>cotisations des nouveaux installés</b> sont obligatoirement appelées, par voie d'appels fractionnés ou de prélèvements mensuels, dès la 1<sup>ère</sup> année au titre de laquelle elles sont dues.</p> <p>Les appels fractionnés ou prélèvements sont alors respectivement déterminés en pourcentage ou en onzième de l'assiette forfaitaire</p>

	<p>d'installation.</p> <p>Les chefs d'exploitation pour lesquels la 5<sup>ème</sup> année civile d'exonération se termine le 31 décembre 2008 ont pu, en vertu de l'article 18 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2009, bénéficier d'une 6<sup>ème</sup> année d'exonération de cotisations sociales.</p> <p>Selon un décret du 30 décembre 2008, les cotisations de la 6<sup>ème</sup> année d'exonération sont réduites de 15 %.</p>
--	--

## EMPLOI

Les acquis syndicaux pour l'emploi sont essentiellement issus de la négociation collective, prouvant, si besoin était, que la construction de la politique de l'emploi en agriculture est largement basée sur le dialogue social.

<p><b>Accords collectifs</b></p>	<p>En 2009, la FNSEA a mené des négociations et signé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'avenant n°14 du 13 janvier 2009 à l'accord national sur le chômage partiel de 77 <b>revalorisant le montant de l'allocation chômage</b> et de la participation,</li> <li>- deux avenants à l'accord national sur la <b>prévoyance et la complémentaire santé</b>, apportant des précisions quant à l'application du dispositif,</li> <li>- l'accord national sur la <b>représentativité</b> en agriculture du 26 juin 2009 réaffirmant l'existence de critères de représentativité spécifiques des syndicats de salariés pour l'agriculture,</li> <li>- l'avenant 1 du 29 octobre 2009 à l'accord national sur <b>l'emploi des seniors</b> en agriculture qui permet d'exonérer les entreprises de 50 salariés et plus d'une pénalité de 1% de la masse salariale,</li> <li>- l'accord national du 29 octobre 2009 sur <b>l'égalité professionnelle et salariale</b> en agriculture,</li> <li>- le projet d'accord national sur la <b>diversité</b> en agriculture – signature ouverte d'ici la fin de l'année 2010.</li> </ul> <p>En 2009, les partenaires sociaux ont également décidé de rouvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- des négociations sur la <b>santé au travail</b> pour réaffirmer leur attachement à une gestion paritaire de la médecine du travail assurée par la MSA,</li> <li>- des négociations sur le <b>compte épargne temps</b> pour notamment organiser l'externalisation de la <u>gestion des comptes</u>.</li> </ul>
<p><b>Négociations avec les pouvoirs publics</b></p>	<p>La FNSEA a obtenu que la mise en place du <b>1% logement</b> soit retardée au 30 juin 2009 pour sa 1<sup>ère</sup> année.</p> <p>En 2009, le <b>dispositif « travailleurs occasionnels »</b> a été fortement menacé. Même s'il en sort un peu ébranlé, sa remise en cause n'est plus d'actualité grâce aux nombreuses interventions de la FNSEA auprès des Pouvoirs publics.</p> <p>Autre victoire indirecte : la FNSEA s'était opposée à l'élargissement de l'accord interprofessionnel sur la <b>modernisation du marché du travail</b> pour l'agriculture. En 2009, est entrée en vigueur une des dispositions de cet accord qui organise la portabilité des garanties santé et prévoyance complémentaires. Or, la mise en place de ce dispositif risque de créer de gros problèmes techniques et financiers.</p>
<p><b>Régionalisation</b></p>	<p>En 2009, ce choix est particulièrement mis en avant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec la <b>déclinaison locale de l'accord national de prévoyance</b>,</li> <li>- avec la déclinaison de la <b>gestion prévisionnelle de l'emploi</b> au niveau régional.</li> </ul>

## FORMATION

<b>Maintien des classes 4<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole</b>	Tenant compte de l'avis de la FNSEA, le Ministère de l'Agriculture a renoncé. à la <b>suppression des classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole.</b>
<b>Habilitation pour la mise en place du Certiphyto</b>	Dans la perspective de mise en place, à l'horizon 2015, du certificat obligatoire pour l'utilisation de produits à usage professionnel ( <b>Certiphyto</b> ), la FNSEA a mobilisé son réseau et obtenu l'habilitation pour tester la phase expérimentale du dispositif. Son objectif, avec les 15 FDSEA / UDSEA et FRSEA associées à ce stade, est de tout mettre en œuvre pour aider les exploitants dans leur démarche d'obtention du Certiphyto. La FNSEA a obtenu la prise en compte des acquis d'expérience qui peuvent permettre aux exploitants d'obtenir le Certiphyto à l'issue d'une journée de positionnement prise en charge par les fonds de formation.
<b>Réforme de la formation professionnelle continue</b>	La FNSEA a obtenu la <b>reconnaissance de la spécificité des professions agricoles en matière de sécurisation des parcours professionnels.</b> Elle a fait adopter un amendement qui autorise l'agriculture à conserver une part des crédits devant normalement abonder un fonds interprofessionnel de sécurisation des parcours (FPSPP). Grâce à l'amendement porté par la FNSEA, une part seulement du pourcentage prévu par la loi sera affectée à ce fonds par le FAFSEA. Le solde sera consacré à des actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi spécifiques au secteur agricole, telles que prévues par l'accord agricole du 6 janvier 2009 (dispositif ADEMA : accès des demandeurs d'emploi aux métiers agricoles).

## FISCALITE

Les revendications fiscales font partie intégrante de la politique du revenu agricole défendue par la FNSEA. Grâce à notre initiative et malgré un contexte budgétaire tendu, d'importantes mesures fiscales ont été adoptées à l'occasion du vote des lois de finances.

<b>Déduction pour aléas (DPA)</b>	Jusqu'alors dédiée aux seuls aléas climatiques et sanitaires, la DPA est élargie aux aléas économiques. La DPA pourra ainsi être un outil privilégié parmi les outils de gestion des risques (budget : 100 millions €).
<b>Crédit d'impôt congés</b>	La loi de finances pour 2005 a instauré un dispositif temporaire de crédit d'impôt au titre des dépenses de remplacement des personnes indispensables au fonctionnement d'une exploitation. Arrivant à échéance fin 2009, le dispositif, à la demande de la FNSEA, est prorogé d'un an (budget : 7 millions €).
<b>Remboursement de TIPP/TICGN</b>	Le remboursement de la TIPP et de la TICGN est prorogé pour les exploitants agricoles au titre de l'année 2009 (budget : 140 millions €).
<b>Simplification de la fiscalité agricole</b>	Des mesures ont été prises pour améliorer la fiscalité agricole. On note notamment une amélioration des conditions d'apport d'une entreprise individuelle au profit d'une société ou d'un GAEC, avec la possibilité offerte pour l'entrepreneur apportant son exploitation de ne pas remettre en cause les dispositifs de lissage du résultat en cours.

## JURIDIQUE

<b>Dégâts de gibier</b>	Compte tenu de l'accroissement des dégâts aux cultures et aux récoltes causés par les sangliers, la FNSEA a obtenu la mise en place d'un plan national visant à réguler les populations de sangliers. Ce plan de maîtrise n'a pas pour but de créer de nouveaux outils mais surtout d'améliorer la coordination des outils existants pour faciliter la réduction des populations de sangliers dans les secteurs où la régulation est devenue nécessaire et où des dérapages doivent être évités.
<b>Gestion des risques / calamités</b>	Le dispositif d'assurance récolte intègre, à compter de 2010, les opportunités offertes par le bilan de santé de la PAC. Une enveloppe de 133 millions € (100 millions € de crédits communautaires et 33 millions € de crédits nationaux) sera consacrée à l'incitation de l'assurance récolte. Les primes subventionnelles pourront ainsi être prises en charge à hauteur de 65%. Des travaux sur l'assurance fourrages seront par ailleurs entrepris en 2010.
<b>DPA</b>	L'aléa économique est intégré à la DPA (cf. fiscalité).
<b>Tempête Klaus</b>	Grâce à l'intervention de la FNSEA des mesures urgentes ont pu être prises en faveur des victimes : un acompte de 40 % de leurs indemnités a pu être très rapidement versé et des mesures d'allègement des charges ont pu être mobilisées.

## POLITIQUES STRUCTURELLES ET TERRITOIRES

<b>ICHN</b>	Revalorisation des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) pour 2010, de 40% à 50% sur les 25 premiers hectares.
<b>Montagne</b>	Création dans le cadre du bilan de santé de la PAC d'une enveloppe de 45 millions € par campagne pour aider la production laitière en montagne. Proposition par la Commission Européenne de travailler sur la mise en place d'un terme réservé « produit de montagne » au plan européen dans le but de protéger et de valoriser ces produits.
<b>Prédateurs</b>	La suppression du loup de la liste des vertébrés menacés d'extinction en France devrait permettre de faciliter la régulation de cette population.
<b>PHAE 2010</b>	Le Ministre s'est engagé, lors de l'examen du projet de loi de finances au parlement pour 2010 à financer les primes herbagères agro-environnementales (PHAE) qui se renouvelleront en 2010.
<b>Protection du foncier agricole : de grandes avancées !</b>	<p>La forte mobilisation de la FNSEA lors des travaux du Grenelle a été récompensée : la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles est inscrite dans les engagements 50 et 72 du Grenelle de l'environnement, et traduite dans la Loi Grenelle I (Art 7 II a). Le projet Grenelle II viendra renforcer cette préservation, notamment dans les documents d'urbanisme.</p> <p>La FNSEA a aussi participé activement au groupe de travail sur le foncier dans le cadre des travaux de préparation du projet de Loi de Modernisation Agricole (LMA) : la mise en place d'une commission de déclassement est inscrite dans le projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture.</p>
<b>Statut du fermage</b>	<p>Concernant les activités équestres, la FNSEA a signé un accord, en avril 2009, avec les représentants des activités équestres sur les grilles de fermage pouvant servir de références aux commissions consultatives des baux ruraux (CCBR). Il a été convenu que les terres et infrastructures à vocation agricole seraient encadrées dans les mêmes conditions que pour les autres productions et que les infrastructures à vocation strictement équestres feraient l'objet d'un encadrement très large et global compte tenu du rôle prépondérant de l'achalandage et des critères techniques spécifiques.</p> <p>La plupart des arrêtés départementaux sur les loyers des maisons d'habitation ont été modifiés, adoptant ainsi la nouvelle méthode de calcul des loyers des maisons d'habitation contenue dans le décret du 8 janvier 2008.</p>
<b>Accompagnement de la politique d'installation</b>	Suite à la pression syndicale exercée par la FNSEA et les Jeunes Agriculteurs, le Ministère de l'Agriculture s'est engagé vers une stabilisation des crédits d'Etat destinés à financer la politique d'accompagnement de l'installation en agriculture.

## ECONOMIE

<b>Vérité sur les marges</b>	
<b>Observatoire des prix et des marges</b>	<p>Obtenu par la FNSEA, dans le prolongement des débats de la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) en 2008, le comité de suivi de l'observatoire des prix et des marges a été mis en place. Il a conduit ses travaux sur le porc, le lait et les fruits et légumes en 2009.</p> <p>Permettant un suivi de l'évolution des prix de la production à la consommation, il apparaît comme un véritable outil de transparence capable de mettre en évidence des écarts et de démasquer les comportements abusifs en matière de prix et de marges. C'est un support indispensable pour la FNSEA dans la défense des prix et donc du revenu des agriculteurs.</p>
<b>9 Enseignes prises en défaut</b>	<p>Dans les discussions sur la LME, la FNSEA a dénoncé le champ trop large des interprétations possibles des conditions générales de vente et demandé que l'Etat rédige une circulaire ministérielle interprétant la négociation des conditions générales de vente à partir des avis de la Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC).</p> <p>Les actions de mobilisation du réseau syndical, en mai et juin 2009, pour dénoncer les pratiques abusives de la grande distribution et l'appel de la FNSEA pour que l'Etat joue son « rôle de gendarme », ont abouti à la création de « brigades spéciales de contrôle de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ». Ces moyens renforcés ont mis en évidence un grand nombre de pratiques incompatibles avec le respect du droit et ont conduit M. Novelli, Secrétaire d'Etat au commerce, à assigner 9 enseignes de distribution au tribunal de commerce.</p>
<b>Gestion de la PAC</b>	
<b>Programmes spécifiques de dotations de DPU aux exploitations fragilisées</b>	<p>Depuis l'application du découplage en 2006, la FNSEA négocie chaque année la mise en œuvre de programmes spécifiques nationaux de dotations de DPU issus de la réserve nationale. Ces programmes ont pour objet de compenser les préjudices subis par certains exploitants suite au découplage des aides directes ou en raison de difficultés conjoncturelles.</p> <p>En 2009, pour un budget global estimé à 35 millions €, les programmes ont concerné l'installation, les arrachages définitifs dans les secteurs viticole et arboricole, les grands travaux, les ovins allaitants, la production de lavande et de lavandin.</p>
<b>Programmes départementaux de dotations de DPU aux exploitations fragilisées</b>	<p>La FNSEA a obtenu la reconduction des programmes départementaux de dotation de DPU en faveur des agriculteurs qui n'ont pu rentrer dans le programme national « Installation » ou dont les DPU ont une valeur très inférieure à la valeur moyenne départementale.</p> <p>Le budget global a été estimé à 4 millions €.</p>
<b>Bilan de santé de la PAC</b>	
<b>Gestion des marchés européens</b>	<p>Face aux actions répétées de la FNSEA, la Commission européenne a activé les outils encore existants dans le cadre de la PAC pour gérer les marchés : face à l'importance de l'effondrement des marchés agricoles, elle est revenue sur sa volonté de supprimer toute intervention publique même si seul un niveau minimal est maintenu.</p>
<b>Des alternatives au « tout DPU »</b>	<p>Pour la FNSEA, le « tout DPU » n'est pas une solution d'avenir car il ne constitue pas une politique agricole. Aussi dans le contexte de la mise en œuvre du bilan de santé, la FNSEA a fait reconnaître qu'il y avait d'autres manières d'orienter la production agricole comme le soutien aux productions fragiles, le soutien à l'assurance ou l'incitation à l'agriculture biologique, aux protéines végétales ou à la rotation.</p> <p>Cette approche est d'autant plus importante dans la perspective de l'après 2013.</p>
<b>Conditionnalité BCAE</b>	<p>Après une longue bataille avec les Pouvoirs publics, la FNSEA a obtenu des aménagements au fonctionnement de la conditionnalité et des BCAE :</p> <p><b>Herbe :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de retourner la prairie permanente (PP) si réimplantation,</li> <li>- Introduction d'une tolérance départementale pour la réimplantation des prairies temporaires de plus de 5 ans (PT5) tant que la surface totale départementale se maintient ; suppression de la déclaration préalable.</li> <li>- Dérogation pour les installations (DJA), les exploitations laitières ayant</li> </ul>

	<p>déposé une demande d'aide à la cessation d'activité laitière (ACAL), les exploitations en redressement judiciaire et les « agriculteurs en difficulté ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la souplesse sur la variation de la surface de prairies temporaires (PT) allant jusqu'à 50%.</li> <li>- Les PT déclarées en gel les 2 années précédant l'année de référence « herbe » ou en contrat MAE RTA ne sont pas comptabilisées.</li> </ul> <p><b>Maintien des particularités topographiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1% pour 2010, mais prévision d'un bilan fin 2010 pour expertiser les freins à la progression de la surface en équivalent topographique (SET). Ce bilan conditionnera le maintien de l'objectif à 3% en 2011 et 5% en 2012.</li> <li>- Vigilance sur les contrôles et l'application des sanctions.</li> <li>- Ajouts successifs à la liste d'équivalences : lisières de bois, parcelles entières en gel, bords de champ non cultivées, bandes tampons (possible 10 mètres) et jachère mellifère comptent double.</li> </ul> <p>Les exploitations de moins de 15ha ne sont pas soumises à cette mesure.</p>
<b>Productions et filières</b>	
<b>Plan d'urgence toutes productions</b>	<p>La force du réseau FNSEA qui s'est concrétisée lors de la mobilisation de plus de 50 000 agriculteurs dans toute la France, le 16 octobre 2009, a permis d'obtenir des Pouvoirs publics, un vaste plan d'urgence pour l'ensemble des secteurs de production réparti en 650 millions € d'aides et une capacité de 1 milliard € en prêts de trésorerie.</p> <p>La FNSEA rappelle qu'il s'agit de mesures destinées à faire face aux difficultés de court terme qui ne modifie en rien les actions et moyens revendiqués pour le moyen et long terme en matière de politique agricole.</p>
<b>Avance de 70% d'aides PAC (5 milliards €) au 16 octobre</b>	<p>Le versement anticipé d'une avance de 70% des aides communautaires a été réalisé les 16 et 19 octobre 2009. Il concerne l'ensemble des aides du 1<sup>er</sup> pilier. Pour rappel, la France avance les fonds (5 milliards €) et ne sera remboursée qu'au mois de janvier par Bruxelles. Au total, plus de 350 000 exploitants ont pu en bénéficier.</p>
<b>Première prise en compte du coût du travail</b>	<p>Après un important travail de fond de la FNSEA et de ses Associations Spécialisées Fruits et Légumes sur la question du coût du travail pour les filières arboricoles et maraîchères, le Ministre de l'Agriculture a annoncé une exonération supplémentaire sur les charges sociales patronales des salariés saisonniers et la promesse d'étudier toutes les pistes possibles pour alléger le coût du travail sur les salariés permanents.</p>
<b>TFNB au cas par cas</b>	<p>Dans la situation de crise que traversent les secteurs des fruits et légumes, de la viticulture, etc. la FNSEA a obtenu des exonérations au cas par cas de la taxe sur le foncier non bâti.</p>
<b>Plan de soutien de la filière porcine</b>	<p>En réponse aux nombreuses sollicitations de la FNSEA et de la Fédération Nationale porcine (FNP), le Ministre de l'Agriculture a annoncé, en avril 2009, des aides pour soutenir la filière porcine : un montant de 4 millions € d'aides aux éleveurs de porcs, dont 1 million de FAC et 3 millions pour la prise en charge d'intérêts permettant de contracter un prêt de trésorerie remboursable pour un montant total de 30 millions € auprès des banques.</p> <p>Au-delà, la FNP et Coop de France ont renégocié avec leurs partenaires financiers le taux caisse d'avance de trésorerie (CAT) allant à cette occasion vers un taux révisable.</p>
<b>Directive Bien-Être sur le logement des truies gestantes en groupe</b>	<p>Le Ministère de l'Agriculture a délivré une enveloppe de 3,8 millions € en 2008 pour soutenir les éleveurs investissant dans les mises aux normes bien être pour le logement des truies gestantes en groupe. Une interprétation plus favorable de la mise en œuvre française de la directive européenne a été obtenue.</p>
<b>Prix du lait et aides aux producteurs</b>	<p>L'accord interprofessionnel du 3 juin, très décrié parce que ne permettant pas de couvrir les coûts de production, résonne, après coup, comme un vrai acquis syndical, car il a permis à l'ensemble des producteurs français de percevoir un prix supérieur au prix moyen européen de l'ordre <b>de 3 à 4 cts €/ litre</b>.</p> <p>En complément de cet accord, la FNSEA a obtenu des Pouvoirs publics deux trains de mesures successifs de 30 millions € (l'un le 3 juin et l'autre le 15 septembre). Chacun pour venir en aide à la trésorerie des éleveurs laitiers les plus en difficulté.</p>
<b>Fièvre catarrhale ovine</b>	<p>Sur la campagne 2008 / 2009 qui s'est clôturée au 30 juin dernier, l'Etat avait décidé de la vaccination obligatoire du cheptel des ruminants contre la FCO.</p>

<b>(FCO)</b>	<p>Outre la prise en charge par l'Etat du coût des vaccins et pour partie de l'acte vaccinal, la FNSEA a obtenu un plan d'aides économiques d'un total de 100 millions €.</p> <p>Pour la campagne 2009 / 2010, la FNSEA a exigé et obtenu que la vaccination puisse être totalement prise en charge en plus de la mise à disposition gratuite du vaccin, compte tenu du choix des Pouvoirs publics de maintenir la vaccination obligatoire avec un acte vétérinaire.</p> <p>Le coût total de cette opération est évalué à 98 millions €.</p>
<b>Agriculture biologique</b>	La FNSEA a obtenu une nouvelle aide de 50 millions € pour maintenir le potentiel de l'agriculture biologique ainsi que le doublement pour les revenus 2009 du crédit d'impôts en faveur de l'agriculture biologique mis en place en 2006.
<b>Apiculture : Installation de l'ITSAP – Institut de l'abeille</b>	<p>La FNSEA a porté la création de l'Institut Technique et Scientifique de l'Abeille et de la Pollinisation (ITSAP), tout en appuyant la reconnaissance du Centre National de Développement Apicole (CNDA) comme socle de ce futur institut adossé à l'Association de Coordination Technique Agricole (ACTA).</p> <p>La FNSEA œuvre pour sauvegarder l'indépendance du conseil scientifique de cet institut et de son positionnement au cœur des filières végétales compte tenu de l'enjeu majeur de la pollinisation.</p>
<b>Fruits et légumes</b>	
<b>Fruits et Légumes : plan de soutien</b>	Suite à la crise conjoncturelle qui touchait de plein fouet de nombreuses productions fruitières et légumières au cours de l'été 2009, la FNSEA et ses associations spécialisées FNPFruits et Légumes de France ont obtenu dès le mois d'août un plan d'allègement de charges financières et des mesures sur les cotisations sociales des agriculteurs (budget : 15 millions €)
<b>Vin rosé : non au coupage !</b>	La FNSEA et les représentants des producteurs de vin rosé, au niveau national et européen, ont obtenu que la Commission européenne renonce à modifier les règles de production du vin rosé.
<b>Viticulture : Loi Hôpital</b>	Dans le cadre de la loi « Hôpital, patients, santé et territoires », la FNSEA et la filière viticole ont obtenu la poursuite de la possibilité de dégustation et de vente au forfait dans les caveaux et lors des foires et salons ainsi que l'utilisation par la filière viticole du média Internet pour faire connaître ses produits auprès des consommateurs.
<b>Viticulture ; Distillation de crise</b>	La FNSEA a porté, et obtenu, la demande d'une distillation de crise. Cette mesure a permis de stabiliser les prix au-dessus de 3,20 € / °.hl en moyenne.
<b>Plan de soutien à la viticulture</b>	Des mesures d'urgence ont été annoncées pour la viticulture courant novembre 2009 en réponse au plan de soutien demandé par la FNSEA.

## ENVIRONNEMENT

Les acquis dans le domaine de l'environnement ont tout autant consisté à limiter les contraintes que veulent mettre en place les pouvoirs publics qu'à obtenir des mesures favorables à notre secteur.

<b>Grenelle</b>	<p>La loi Grenelle I a été définitivement adoptée en juillet 2009 et le projet de loi Grenelle II a été adopté par le Sénat en octobre 2009.</p> <p>La FNSEA est intervenue sur ces textes pour sauvegarder les intérêts de la profession agricole, notamment sur les propositions relatives aux énergies renouvelables, à la protection de la ressource en eau ou à la préservation de la biodiversité.</p> <p>Sans remettre en cause les orientations du Grenelle de l'Environnement, la FNSEA s'est mobilisée pour éviter que les lois d'application ne se traduisent par des freins systématiques à l'activité de production.</p>
<b>Phytoprotecteur Certiphyto</b>	<p>Le certificat obligatoire pour l'utilisation de produits à usage professionnel (Certiphyto) est détaillé dans les acquis de la formation.</p>
<b>Biodiversité</b>	<p>A la demande de la FNSEA, qui la jugeait trop extensive, la définition des <b>zones humides</b> au titre de la police de l'eau retenue dans l'arrêté du 24 juin 2008 a été abrogée.</p> <p>La révision de cette définition, opérée par un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009, permet d'arriver à des pourcentages de terres en zones humides de l'ordre de 10% ou moins ; chiffre nettement plus raisonnable que les plus de 50% du territoire de certains départements envisagés dans un premier temps.</p>
<b>Taxe Carbone</b>	<p>La création de la taxe carbone, applicable aux émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), a été décidée au cours du 2<sup>ème</sup> semestre de 2009, et concrétisée par le Gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2010.</p> <p>La proposition initiale, qui, sous l'action de la FNSEA, exonérait l'agriculture des ¾ du montant de la taxe, a été rejetée le 29 décembre 2009 par le Conseil constitutionnel. Le Gouvernement a très vite annoncé la création d'une taxe carbone modifiée applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2010. La FNSEA demande l'exonération totale de taxe carbone pour le secteur agricole.</p>